

### 3.1.3 Le *Jugendamt*, une structure binaire

#### *Jugendamt*

#### Commission d'aide aux enfants et aux jeunes

#### Administration du *Jugendamt*

Cette **Commission** traite de toutes les questions ayant trait à l'aide sociale à l'enfance et à la jeunesse, notamment des points suivants :

- Conseil et orientation en cas de situation problématique pour des mineurs et leur famille ;
- Propositions pour le développement de la planification de l'aide sociale à l'enfance et à la jeunesse ;
- Soutien aux organismes indépendants de l'aide sociale à l'enfance et à la jeunesse.

**Gestion** des affaires courantes dans le cadre des statuts et des délibérations des organes communaux ou intercommunaux compétents, mais aussi de la Commission d'aide aux enfants et aux jeunes

#### **Composition de la Commission d'aide aux enfants et aux jeunes :**

**2/5** des membres sont des organismes indépendants : fédérations de jeunesse, organismes de solidarité à vocation principalement sanitaire et sociale, églises, associations.

**3/5** des membres sont des élus locaux.